DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*

Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLAR					
	Personne morale Personne physique : Madame Monsieur				
Nom	EARL GENTILHOMME - VIGNEAU				
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique				
Forme juridique	Exploitation agricole à responsabilité limitée N° SIRET 85272065500012				
	Pour une personne morale Le cas échéant				
Adresse	LIEU DIT LA GUITTERIE				
	N° et voie ou lieu-dit				
	Villemaisan				
	Complément d'adresse VAL D ERDRE AUXENCE				
	49370 VAL D ERDRE AUXENCE Code postal Commune				
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère				
Téléphone	Portable +33640060760 Fax (facultatif)				
Courriel	r.joulain@seretal.com				
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)				
Nom	VIGNEAU Prénoms Mélanie				
Qualité	Associée gérante				
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION				
N° SIRET	85272065500012				
Enseigne ou no	om usuel du site EARL GENTILHOMME VIGNEAU				
Adresse de l'installation : 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)					
Si différente :					
	N° et voie ou lieu-dit				
	Complément d'adresse				
	Code neetel Commune				
Téléphone	Code postal Commune Portable +33640060760 Fax (facultatif)				
•	(localidati)				
Courriel					

Descri	ption générale du projet de modification de l'installation:	
l'exploit. Les expl d'hiver p leur actir Les élever réalisation parcelle Avec une est classe	ENTILHOMME VIGNEAU est composé de deux associées, Mme Gentilhomme Isabelle et Mme Vigneation se situe sur la commune de Val d'Erdre Auxence au lieu-dit « La Guitterie – Villemoisan » oitantes souhaitent faire évoluer leur exploitation. Actuellement, sur l'exploitation il y a un bătiment pour l'élevage de volaille de chair. Mme Gentilhomme et Mme Vigneau souhaitent pérenniser leur ex vité de volaille de chair. Mme Gentilhomme et Mme Vigneau souhaitent pérenniser leur ex vité de volaille de chair. Euses ont pour projet la création d'un nouveau bătiment pour l'élevage de volaille, en production de on de ce projet il est prévu la construction d'un bâtiment au lieu-dit « La Guitterie – Villemoisan » à VI 168 de la section 376 C. L'élevage de volailles de chair se fera dans un bâtiment standard avec jardin e capacité d'accueil de 8 700 poulets de chair et 10 500 dindes ou 13 935 dindes, l'atelier volailles ser é à la rubrique numéro 2111-3 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'E de l'exploitation sera de 25,97 Ha. Les terres de l'exploitation sont entièrement exploitées en herbe.	de 458 m² avec jardin ploitation en développant volaille de chair. Pour la al d'Erdre Auxence, sur la d'hiver.
Sur le s	site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	Ouix Non
	Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification of (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") avec les installations existantes	l'inspection des
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	☐ Oui⊠ Non

3-IMPLANTATION DE L'INSTALLATION	
Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants : - Un plan d'ensemble à jour accompagné de légendes et descriptions permettant compte des dispositions matérielles de l'installation et du projet de modification . l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des coterrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux entermines au le cours d'eau et réseaux entermines au le cours d'eau et réseaux entermines de la cours de la cours d'eau et réseaux entermines de la cours d'eau et réseaux entermines de la cours de la course de la	En fonction de nstructions et errés
- Un plan de situation du cadastre actualisé dans un rayon de 100 m autour de l'i notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage. Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation: Les exploitantes souhaitent faire évoluer leur exploitation. Actuellement, sur l'exploitation il y a un bâtiment de 458 r d'hiver pour l'élevage de volaille de chair. Mme Gentilhomme et Mme Vigneau souhaitent pérenniser leur exploitatio leur activité de volaille de chair. Pour la réalisation de ce projet, les éleveuses vont construire un nouveau bâtiment avec jardin d'hiver « Terre Neuve » poulailler se composera d'un bâtiment constituté de deux zones, l'une d'environ 1 400 m² pour la zone d'élevage. La s composée d'un jardin d'hiver de 560 m². Cela représente une surface d'accueil pour les animaux d'environ 1960 m² (c A cela viendra s'ajouter un SAS et un local technique d'environ 24 m² chacun. Le nouveau bâtiment accueillant les vo plus de 100 m des tiers présents dans le voisinage.	m² avec jardin on en développant ». Le nouveau seconde partie sera cf. plan de masse).

exercées Si oui, rense Numéro de		ste des rubriques concernées par la mod			
la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime (D ou DC
2111	2	Elevage de volailles	40200	AE	D
	-				
	-				-
-	1	1000		+	
-			See Speen	+	
		76. 10		1	1
## MA				1	
		clature des installations classées sont consultable			
t exprimée e	modificati n « équivale	ons apportées (pour les rubriques de la nomen ent », préciser le détail des calculs) :	nclature des installations c	lassées dont	la capacité
et exprimée e	modificati n « équivale	ons apportées (pour les rubriques de la nomer ent », préciser le détail des calculs) :	nclature des installations c	lassées dont	la capacité
st exprimée e	modificati n « équivale	ons apportées (pour les rubriques de la nomer ent », préciser le détail des calculs) :	nclature des installations c	lassées dont	la capacité
st exprimée e	modificati n « équivale	ons apportées (pour les rubriques de la nomer ent », préciser le détail des calculs) :	nclature des installations c	lassées dont	la capacité
et exprimée e	modificati n « équivale	ons apportées (pour les rubriques de la nomer ent », préciser le détail des calculs) :	nclature des installations c	lassées dont	la capacité
st exprimée e	modificati n « équivale	ons apportées (pour les rubriques de la nomerent », préciser le détail des calculs) :	nclature des installations c	lassées dont	la capacité
et exprimée e	modificati	ons apportées (pour les rubriques de la nomer ent », préciser le détail des calculs) :	nclature des installations c	lassées dont	la capacité

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 -MODES D'EXPLOITATION	
La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation (évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets)	
Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :	
Dans le cadre de ce nouveau projet, les fumiers produits sur l'exploitation ne pourront pas être entierement gérer sur l'exploitation. Le fumier épandu sur les terres de l'exploitation ou chez le préteur de terre seront épandu en brut. Sur l'exploitation de l'EARL GENTILHOMME VIGNEAU, il est prévu l'épandage d'environ 1575 unités d'azote, soit environ 4 lots de fumie de poulets provenant du bâtiment existant. Afin de gérer l'excédent une convention de mise à disposition de terre sera signée avec le GAEC DE VILLEPIERRE pour 6853 unités d'azote. Cela représente environ l'équivalent d'environ 1 lots de poulets et 2,6 lots de dindes.	
e poecepiotionic applicables	
6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES	W.
Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Oui Non Si oui, joindre votre demande de modification.	

7 - AUTRES MODIFICATIONS	
Descriptions éventuelles d'autres modifications	

le 15/07/2020

Fait à

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-0-TLV4G52TD

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

	EARL GENTILHOMME VIGNEAU
	LIEU DIT LA GUITTERIE
	Villemeisen
	49370 VAL D ERDRE AUXENCE
Sur le :	site, le déclarant exploite déjà au moins :
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
Demar	nde de modification de certaines prescriptions applicables :

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	40200	AE	D
			The state of the s	}	
			2		
VC			-		
		W. Contraction			-
			. 400		
	3.00	1902			1

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles².
- · éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :	EARL GENTILHOMME - VIGNEAU	
Date de la d	éclaration de la modification :	15/07/2020
Le déclaran	a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges	OUI

Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.







